



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/475

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 16 septembre 2024 de la Société CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES, sise 72 impasse des Charpentiers 83790 PIGNANS représentée par Monsieur Thierry FIGHIERA,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES réalisera des travaux de réfection de toiture à l'identique au 15 B rue Côte Paille 83790 PIGNANS, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque façon que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

L'entreprise CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES est autorisée à poser un échafaudage au 15 B rue Côte Paille afin de réaliser les travaux de réfection de toiture.

Article 3 :

Pour les besoins du chantier, l'entreprise CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES est autorisée à stationner un camion benne sur la place de l'Église.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 28 septembre 2024 inclus.

Article 5 :

L'entreprise CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES est responsable de la mise en place et du maintien de l'échafaudage en conformité avec les normes de sécurité en vigueur. L'échafaudage devra être installé de manière à ne pas gêner la circulation des piétons. A la fin des travaux, l'échafaudage devra être retiré et le site devra être remis en état.

Article 5 :

Au droit des zones d'intervention, le stationnement sera interdit et réservé aux seuls véhicules nécessaires aux travaux. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 6 :

La signalisation réglementaire de sécurité pour assurer la sécurité publique sera mise en place, maintenue et retirée par la société CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 17 septembre 2024.

Le Maire,

Fernand BRUN

